

## **Programme des divulgations volontaires de l'IRS**

Par le biais du programme des divulgations volontaires de l'IRS, les contribuables qui n'ont pas divulgué l'intégralité de leurs revenus peuvent se mettre en rapport avec l'IRS et résoudre leurs problèmes fiscaux. Ce programme ne s'applique pas aux contribuables dont les revenus proviennent d'activités illicites.

### **Qu'est-ce que c'est qu'une divulgation volontaire?**

Une divulgation volontaire se produit lorsqu'un contribuable fournit des renseignements dans les délais et ces derniers sont véridiques et complets. Le contribuable doit coopérer avec l'IRS pour déterminer le montant d'impôts dont il est redevable et s'organiser pour payer l'intégralité du montant dû à l'IRS.

### **Qu'est-ce que c'est qu'une divulgation volontaire reçue dans les délais?**

La divulgation volontaire doit être reçue **avant que**:

- a. l'IRS n'entame un examen civil ou une enquête judiciaire du contribuable, ou ne communique à ce dernier son intention d'entamer un examen ou investigation;
- b. l'IRS ne reçoive des renseignements d'un tiers (par exemple, un informateur, organisme gouvernemental, ou les médias) signalant à l'IRS que le contribuable dont il s'agit n'a pas déclaré tous ses revenus;
- c. l'IRS n'entame un examen civil ou une enquête judiciaire directement lié à la dette fiscale du contribuable; ou
- d. l'IRS n'obtienne des renseignements directement liés à la dette fiscale du contribuable à la suite d'une mesure coercitive (par exemple, un mandat de perquisition ou une citation à comparaître devant le jury d'accusation).

## **Comment est-ce que je fais une divulgation volontaire?**

Les professionnels de l'impôt, ou d'autres personnes qui souhaitent effectuer une divulgation volontaire, devraient [communiquer](#) avec le bureau d'enquête criminelle de l'IRS le plus proche de chez eux (dont les coordonnées se trouvent sur le site Internet de l'IRS, [www.irs.gov](http://www.irs.gov)). Les contribuables qui ont des questions à ce sujet peuvent appeler le numéro de téléphone de l'IRS pour la divulgation volontaire, 1-215-516-4777 (service en anglais seulement), ou visiter le site Internet de l'IRS, [www.irs.gov](http://www.irs.gov).

## **Produire les relevés d'identité bancaire et d'autres documents financiers (également connu sous le sigle *FBAR*, en anglais):**

Les contribuables qui ont déclaré et payé les impôts sur l'intégralité de leurs revenus d'années antérieures mais qui n'ont pas produit de *FBARs*, devront produire les déclarations *FBAR* en souffrance. Pour obtenir des réponses à vos questions au sujet des conditions requises relatives à la production des *FBARs*, appelez le numéro prévu à cet effet, 1-800-800-2877 (service en anglais seulement), et choisissez la deuxième option. Vous pouvez aussi soumettre par courriel des questions au sujet des conditions à remplir lors de la production d'un *FBAR*. Pour ce faire, veuillez utiliser l'adresse électronique [FBARQuestions@irs.gov](mailto:FBARQuestions@irs.gov).